



**DÉLIBÉRATION N°2016-11-18-5-2
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 18 novembre 2016

**POINT 5-2 : APPROBATION DE LA DEFINITION DU PLAFOND DE LA FONGIBILITE
ASYMETRIQUE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 et le 3 juin 2016 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 25 voix pour et 6 voix contre la définition du plafond de la fongibilité asymétrique à hauteur d'1% du montant de la masse salariale pour les exercices 2016 et 2017.

À Nantes, le 18 novembre 2016

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX